



## Service Urbanisme & Environnement

28 SEP. 2016

M. Michel DUBOIS  
mdubois@evere.brussels  
tél. 02 247 62 35  
fax 02 245 50 80

Me. Sophie MAQUET & Stijn JOYE  
Notaire  
Avenue Louise 350 bte 3

1050 BRUXELLES

date 26-09-2016  
réf. UE/MDB/79-87-89  
annexe 1  
concerne RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES  
vos réf. MD/DL/AL07007/2160476-1

Maître,  
Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques en date du 12/08/2016, reçue au service urbanisme & environnement le 12/08/2016, concernant le bien sis **Avenue des Anciens Combattants 87/89**, cadastré à Evere division 2, section **D85S2**, nous avons l'honneur de vous délivrer le présent document, dressé sous réserve des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il serait procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme, de permis d'urbanisme ou de permis de lotir serait introduite au sujet du bien considéré.

### POUR LE TERRITOIRE OU SE SITUE LE BIEN :

\* en ce qui concerne la destination :

- selon le PRAS (Arrêté du Gouvernement du 3 mai 2001 modifié partiellement par AGRBC du 2 mai 2013) : Zone d'habitation à prédominance résidentielle;
- selon le PRD (Arrêté du Gouvernement du 12 septembre 2002) carte I – Projet de ville : ne se situe pas en espace de développement renforcé du logement et de la rénovation ;
- le bien se situe dans le PPAS n° 710 « ASTRID » approuvé le 12.07.1990 : zone de construction d'habitation existante, zone de cours et jardins. La prescription littérale « Article 14 - A.1 » du PPAS est abrogée;
- le bien ne se trouve pas dans un lotissement ;
- le bien ne se trouve pas dans un périmètre du plan de préemption.

Le texte/résumé de ces prescriptions est disponible à la commune.

\* en ce qui concerne les conditions auxquelles un projet de construction serait soumis : celles des prescriptions générales d'urbanisme ;

\* en ce qui concerne une expropriation éventuelle qui porterait sur le bien :

A ce jour, l'administration communale n'a connaissance d'aucun plan d'expropriation dans lequel le bien considéré serait repris.

\* autres renseignements :

La situation de droit : un permis d'urbanisme :

- réf. **7875-46** autorisé le **12/05/1965** pour la construction d'un immeuble d'appartements ;
- réf. **2008-30-50** autorisé le **05/07/2010** pour l'exploitation d'un immeuble de logements.

Le service urbanisme et environnement n'a pas connaissance à ce jour d'infraction pour l'adresse car aucune visite sur place n'a été effectuée. Il est vivement conseillé de consulter les archives communales. Les renseignements ci-dessus sont certifiés exacts à la date du 22/09/2016.

Le dossier de permis d'urbanisme/permis d'environnement peut être consulté au Front Office situé au 1<sup>er</sup> étage de la maison communale ([evere222@evere.irisnet.be](mailto:evere222@evere.irisnet.be) - 02 247 62 22). Les frais de consultation d'archives s'élèvent à 25,00€.

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins :

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,

D. BORREMANS

Pour le Bourgmestre,  
L'Echevin délégué

C. BÉOZIERE



## Service Urbanisme & Environnement

M. Michel DUBOIS  
mdubois@evere.brussels  
tél. 02 247 62 35  
fax 02 245 50 80

Me. Sophie MAQUET & Stijn JOYE  
Notaire  
Avenue Louise 350 bte 3

1050 BRUXELLES

**Compte A.C. EVERE :**  
**IBAN: BE74 0910 0014 3307**  
**BIC : GKCCBEBB**

Comptabilité : exercice 2016 F 04027/361- 04 C.P. n°

**Montant de la redevance : 150 €.** payé le

**Références : 79-87-89**

MD/DL/AL07007/2160476-1

Maître,  
Madame, Monsieur,

Concerne : Redevance pour renseignements urbanistiques.

La communication des renseignements urbanistiques pour la propriété sise : Avenue des Anciens Combattants 87/89, cadastrée à Evere division 2, section D85S2 est soumise à une redevance communale de : **150 €**

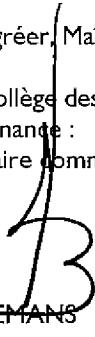
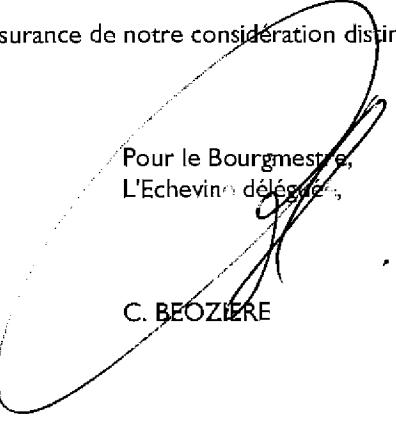
**Nous vous invitons à verser ce montant sans délai en mentionnant les références : 79-87-89**

Veuillez agréer, Maître, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins :

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,

D. BORREMANS

  
Pour le Bourgmestre,  
L'Echevin délégué,  
  
C. BEOZIERE

### OBSERVATIONS

1° Le présent document ne dispense pas de l'obligation de se rendre titulaire du permis d'urbanisme pour l'exécution de travaux ou l'accomplissement d'actes énumérés à l'article 98 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT), entré en vigueur le 5 juin 2004, ou du permis de lotir exigé par l'article 103 de la même ordonnance.

2° Les actes et travaux portant sur un bien classé ou qui fait l'objet d'une proposition de classement sont soumis aux dispositions de la loi du 7 août 1931 relative à la conservation des monuments et des sites.

3° Toute personne peut prendre connaissance auprès de l'administration communale du contenu des demandes de certificat ou de permis d'urbanisme ou de permis de lotir introduites ou des certificats et permis délivrés et obtenir copie des éléments communicables en vertu de l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 juillet 1992 relatif à la communication des informations et documents en matière de planification et d'urbanisme.

4° Des copies ou extraits des projets de plans ou des plans approuvés, des permis de lotir non périmés, des plans d'alignement et des règlements d'urbanisme peuvent être obtenus auprès de l'administration communale en vertu de l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 juillet 1992 relatif à la communication des informations et documents en matière de planification et d'urbanisme.